Dykem® High Temp Marker -Black

Alsco Ltd (FR)

référence: **44250**
Version Num: **2.11**
Fiche de Données de Sécurité (Conforme à l'Annexe II de REACH (1907/2006) - Règlement 2020/878)

Date d'émission: **11/12/2023**
Date d'impression: **14/12/2023**
S.REACH.FRA.FR

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Dykem® High Temp Marker -Black
Nom d'expédition	PEINTURE
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Pour usage industriel uniquement Utilisé selon les instructions du fabricant.
Utilisations déconseillées	Secteurs d'utilisation - SU21 | Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise	**Alsco Ltd (FR)**	**ITW Performance Polymers (FR)**	**ITW Pro Brands. -KS**
Adresse	Unit 13 Hillmead Industrial Estate Marshall Road Swindon, Wiltshire SN5 5FZ United Kingdom	Bay 150 Shannon Industrial Estate Shannon, County Clare V14 DF82 Ireland	805 E. Old 56 Highway Olathe, KS 66061 United States
Téléphone	+44 1793 733 900	+353 61 771 500	1-800-433-9536
Fax	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Site Internet	www.alscoltd.co.uk	www.itwperformancepolymers.com	www.itwprobrands.com
Courriel	info@alscoltd.co.uk	customerservice.shannon@itwpp.com	Customerservice@itwprobrands.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	**Dykem/Dymon/Scrubs = Call InfoTrac For_LPS & Other Brands = Call Chemtrec**	**Dykem/Dymon/Scrubs = InfoTrac /Other Brands = Chemtrec**	**Dykem/Dymon/Scrubs = Call InfoTrac For_LPS & Other Brands = Call Chemtrec**
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	**0 805 08 90 17 (InfoTrac) +001 703-527-3887 (Chemtrec)**	**0 805 08 90 17 (InfoTrac) +001 703-527-3887 (Chemtrec)**	**1-800-535-5053 (Infotrac Inside US) 1-800-424-9300 (Chemtrec Inside US)**
Autres numéros de téléphone d'urgence	**+33 (0)1 45 42 59 59**	**+33 (0)1 45 42 59 59**	**1-352-323-3500 (Infotrac Ouside US) +001 703-527-3887 (Chemtrec Outside US)**

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications [1]	H226 - Liquides inflammables, catégorie de danger 3, H315 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, H350 - Cancérogénicité, catégories de danger 1B, H412 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Légende:	*1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI*

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	
Mention d'avertissement	**Danger**

Déclaration(s) sur les risques

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H350	Peut provoquer le cancer .
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Déclaration(s) supplémentaires

Sans Objet

Déclarations de Sécurité: Prévention

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/ intrinsèquement sûr antidéflagrant.
P242	Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P264	Se laver tout le corps extérieur exposé soigneusement après manipulation.

Déclarations de Sécurité: Réponse

P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser une mousse résistant à l'alcool ou une mousse de protéines normale pour l'extinction.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Déclarations de Sécurité: Stockage

P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.

Déclarations de Sécurité: Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.

2.3. Autres dangers

naphtha petroleum, light aromatic solvent	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
1,2,4-trimethyl benzene.	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
cumene	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
ethylbenzene	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
xylene	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2.Mélanges

1. Numéro CAS 2.EC Num 3.Numéro index 4.Numéro REACH	**%[poids]**	**Nom**	**Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications**	**SCL / Facteur-M**	**Caractéristiques nanométrique particules**
1. 64742-95-6* 2.265-199-0 3.649-356-00-4 4.Pas Disponible	15-40	naphtha petroleum, light aromatic solvent	Liquides inflammables, catégorie de danger 3, Danger par aspiration, catégorie de danger 1; H226, H304, EUH066 [1]	Pas Disponible	Pas Disponible
1. 95-63-6* 2.202-436-9 3.601-043-00-3 4.Pas Disponible	10-20	1,2,4-trimethyl benzene. * -	Liquides inflammables, catégorie de danger 3, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 4, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 (irritation des voies respiratoires), Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2; H226, H315, H319, H332, H335, H411 [1]	Pas Disponible	Pas Disponible

Suite...

1. Numéro CAS 2.EC Num 3.Numéro index 4.Numéro REACH	%[poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
1. 1330-20-7* 2.215-535-7 3.601-022-00-9 4.Pas Disponible	<10	xylene * -	Liquides inflammables, catégorie de danger 3, Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégories de danger 4, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 4; H226, H312, H315, H332 [1]	*	Pas Disponible
1. 100-41-4* 2.202-849-4 3.601-023-00-4 4.Pas Disponible	1-3	ethylbenzene * -	Liquides inflammables, catégorie de danger 2, Danger par aspiration, catégorie de danger 1, Toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 4, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2; H225, H304, H332, H373 [1]	Pas Disponible	Pas Disponible
1. 98-82-8* 2.202-704-5 3.601-024-00-X 4.Pas Disponible	<1	cumene * -	Liquides inflammables, catégorie de danger 3, Danger par aspiration, catégorie de danger 1, Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégories de danger 4, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 (irritation des voies respiratoires), Cancérogénicité, catégories de danger 1B, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2; H226, H304, H312, H335, H350, H411, EUH019 [1]	Pas Disponible	Pas Disponible

Légende:	*1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI; 3. Classement établi à partir de C & L; * EU IOELVs disponible; [e] Substance identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne*

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux	Si ce produit entre en contact avec les yeux : ▸ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et rincer de manière continue avec de l'eau claire. ▸ S'assurer d une irrigation complète des yeux en gardant les paupières écartées et éloignées du centre des yeux et aussi en soulevant occasionnellement les paupières du haut et du bas. ▸ Si la douleur persiste ou réapparaît, rechercher un avis médical. ▸ En cas de blessures aux yeux, les lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.
Contact avec la peau	Si le produit entre en contact avec la peau: ▸ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses. ▸ Laver les zones affectées à grand eau (et avec du savon si disponible). ▸ Rechercher un avis médical en cas d'irritation.
Inhalation	▸ En cas d'inhalation de fumées ou d'ingestion de produits de combustion : Déplacez-vous vers un endroit aéré. ▸ En général, d'autres mesures ne sont pas nécessaires.
Ingestion	▸ Donnez un verre d'eau immédiatement. ▸ Les premiers soins ne sont généralement pas nécessaires. En cas de doute, contactez un centre anti-poisons ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Mousse.
- Poudre chimique sèche.
- BCF (lorsque le règlement le permet).
- Dioxyde de carbone.
- Eau pulvérisée - En cas de feux majeurs uniquement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter

5.3. Conseils aux pompiers

Lutte Incendie	▸ Appelez les pompiers et indiquez-leur le lieu et la nature du risque. ▸ Peut être violemment réactif. ▸ Peut exploser.
Risque D'Incendie/Explosion	▸ Les liquides et les fumées sont inflammables. ▸ Il y a un risque modéré de feu quand il y a exposition à la chaleur ou aux flammes. ▸ Les fumées, lorsqu'elles se mélangent à l'air, constituent un mélange explosif. ▸ Il y a un risque modéré quand il y a exposition à la chaleur ou aux flammes. ▸ Les fumées peuvent facilement se déplacer et atteindre le foyer. ▸ La chaleur peut entraîner l'expansion ou la décomposition ainsi qu'une explosion des récipients. ▸ Les bombes aérosol peuvent exploser si elles sont directement exposées aux flammes. ▸ La rupture des récipients peut projeter des matériaux en combustion.

Suite...

	‣ Les risques ne sont pas restreints par la pression. eut émettre des fumées âcres, nocives ou corrosives. ‣ S'il y a combustion, des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO) peuvent être émises. Les produits de combustion comprennent: le monoxyde de carbone (CO) dioxyde de carbone (CO2) d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures	‣ Eliminez toutes les sources d'incendie. ‣ Nettoyez tout de suite tous les écoulements. ‣ Evitez de respirer les vapeurs et le contact avec la peau et les yeux. ‣ Contrôlez le contact de votre corps en portant un équipement de protection. ‣ Contenez et absorbez les petites quantités avec de la vermiculite ou tout autre matériel absorbant. ‣ Essuyez. ‣ Ramassez les résidus dans un récipient pour déchets inflammables
Eclaboussures Majeures	‣ Evacuez le personnel. ‣ Appelez les pompiers et donnez-leur le lieu et la nature du risque. ‣ Peut réagir violemment. Peut exploser. ‣ Mettez un appareil respiratoire et des gants de protection. ‣ Evitez par tous les moyens possibles les déversements dans les egouts et canalisations et les cours d'eau. ‣ Evitez de fumer, les lampes nues ou les sources d'incendie. ‣ Augmentez l'aération. ‣ S'il n'y a pas de danger, arrêtez la fuite. ‣ L'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser/absorber les vapeurs. ‣ Contenez le liquide avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ‣ Utilisez une pelle qui ne produit pas d'étincelle et qui résiste aux explosions. ‣ Ramassez tout le produit récupérable dans des conteneurs appropriés pour un éventuel recyclage. ‣ Absorbez le produit restant avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ‣ Enfermez les résidus solides dans un récipient approprié pour les déchets. ‣ Aspergez l'endroit et évitez que cela ne coule dans les tuyaux. ‣ Si les tuyaux ou les canalisations sont infectés, avertissez les services d'urgence.

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure	‣ Les containers, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. ‣ NE PAS couper, percer, limer, souder ni effectuer des opérations similaires sur ou à proximité des containers. ‣ Evitez tout contact de la personne, même l'inhalation. ‣ Mettez des vêtements de protection qui protègent lorsqu'il y a risque d'exposition. Travaillez dans un endroit bien aéré. ‣ Evitez la concentration dans les trous et creux. ‣ NE rentrez PAS dans un espace confiné avant que l'air n'ait été contrôlé. ‣ Evitez de fumer, les lampes nues, la chaleur ou les sources d'incendie. ‣ Lors de la manipulation, NE buvez PAS, ne mangez pas et ne fumez pas ‣ La vapeur peut provoquer un incendie lors de l'aspiration ou de l'éjection à cause de l'électricité statique. ‣ N'utilisez PAS des seaux en plastique. ‣ Mettez à terre tous les récipients et l'équipement. ‣ Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles lors de la manipulation. ‣ Evitez le contact avec des matériels incompatibles. ‣ Maintenez les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. ‣ Evitez les dégâts matériels sur les récipients. ‣ Lavez-vous toujours les mains avec du savon et de l'eau après la manipulation. ‣ Les vêtements de travail doivent être lavés séparément. ‣ Respectez les règles d'usage et les conseils du fabricant pour le stockage et la manipulation ‣ L'air ambiant doit être régulièrement contrôlé selon les normes d'exposition afin que de bonnes conditions de travail soient maintenues. **NE PAS** permettre des vêtements humidifiés par le produit de demeurer en contact avec la peau.
Protection anti- Feu et explosion	Voir Section 5
Autres Données	‣ Stockez le matériel dans les récipients d'origine dans un endroit conforme au stockage de liquides inflammables. ‣ NE stockez pas dans des fosses, des sous-sols ou des zones où les vapeurs peuvent s'accumuler. ‣ Evitez de fumer, les lampes nues ou les sources d'incendie lors du stockage. ‣ Maintenez les récipients bien scellés. ‣ Maintenez les récipients bien scellés. ‣ Stockez-le loin de matériels incompatibles. ‣ Stockez-le dans un endroit frais, sec et bien aéré. ‣ Evitez le stockage à des températures supérieures à 40° C. ‣ Stockez-le à l'endroit. ‣ Protégez les récipients des dégâts matériels.

Suite...

	▸ Vérifiez régulièrement qu'il n'y a pas de fuite ni d'écoulement. ▸ Vérifiez régulièrement qu'il n'y a pas de fuite ni d'écoulement. ▸ Respectez les conseils de stockage et d'usage du fabricant.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Container adapté	Boîte en métal Emballage conforme aux règles du fabricant. Les récipients en plastique peuvent uniquement être utilisés s'ils sont appropriés pour des liquides inflammables. Vérifiez que les récipients sont clairement étiquetés et ne fuient pas.
Incompatibilite de Stockage	Eviter une réaction avec des agents oxydants.
Catégories de danger conformément au règlement (CE) no 1272/2008	P5a : Liquides inflammables, P5b : Liquides inflammables, P5c : Liquides inflammables
Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application	P5a Exigences de niveau inférieur/supérieur : 10 / 50 P5b Exigences de niveau inférieur/supérieur : 50 / 200 P5c Exigences des niveaux inférieur/supérieur : 5 000/50 000

+	x	+	x	+	+	+

X — *Ne doivent pas être stockés ensemble*
0 — *Peuvent être stockés ensemble en suivant des mesures spécifiques*
+ — *Peuvent être stockés ensemble*

Note : En fonction d'autres facteurs de risque, l'évaluation de la compatibilité basée sur le tableau ci-dessus peut ne pas être pertinente pour les situations de stockage, en particulier lorsque de grands volumes de marchandises dangereuses sont stockés et manipulés. Il convient de se référer aux fiches de données de sécurité de chaque substance ou article et d'évaluer les risques en conséquence.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment
naphtha petroleum, light aromatic solvent	inhalation 1.9 mg/m³ (Systémique, chronique) inhalation 837.5 mg/m³ (Locale, chronique) inhalation 1 286.4 mg/m³ (Systémique aiguë) inhalation 1 066.67 mg/m³ (Local, aiguë) *inhalation 0.41 mg/m³ (Systémique, chronique) ** *inhalation 178.57 mg/m³ (Locale, chronique) ** *inhalation 1 152 mg/m³ (Systémique aiguë) ** *inhalation 640 mg/m³ (Local, aiguë) **	Pas Disponible
1,2,4-trimethyl benzene.	cutanée 16 171 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 100 mg/m³ (Systémique, chronique) inhalation 100 mg/m³ (Locale, chronique) inhalation 100 mg/m³ (Systémique aiguë) inhalation 100 mg/m³ (Local, aiguë) *cutanée 9 512 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) ** *inhalation 29.4 mg/m³ (Systémique, chronique) ** *Oral 15 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) ** *inhalation 29.4 mg/m³ (Locale, chronique) ** *inhalation 29.4 mg/m³ (Systémique aiguë) ** *inhalation 29.4 mg/m³ (Local, aiguë) **	0.12 mg/L (L'eau (douce)) 0.12 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.12 mg/L (Eau (Marine)) 13.56 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 13.56 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 2.34 mg/kg soil dw (sol) 2.41 mg/L (STP)
cumene	cutanée 15.4 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 100 mg/m³ (Systémique, chronique) inhalation 221 mg/m³ (Locale, chronique) inhalation 442 mg/m³ (Systémique aiguë) inhalation 250 mg/m³ (Local, aiguë) *cutanée 1.2 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) ** *inhalation 16.6 mg/m³ (Systémique, chronique) ** *Oral 5 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) ** *inhalation 65.3 mg/m³ (Locale, chronique) ** *inhalation 260 mg/m³ (Systémique aiguë) ** *inhalation 260 mg/m³ (Local, aiguë) **	0.035 mg/L (L'eau (douce)) 0.012 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.004 mg/L (Eau (Marine)) 3.22 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.322 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.624 mg/kg soil dw (sol) 200 mg/L (STP)
ethylbenzene	cutanée 6 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 11 mg/m³ (Systémique, chronique) inhalation 221 mg/m³ (Locale, chronique) inhalation 442 mg/m³ (Systémique aiguë) inhalation 293 mg/m³ (Local, aiguë) *cutanée 125 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) ** *inhalation 15 mg/m³ (Systémique, chronique) ** *Oral 1.6 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) ** *inhalation 65.3 mg/m³ (Locale, chronique) ** *inhalation 260 mg/m³ (Systémique aiguë) ** *inhalation 260 mg/m³ (Local, aiguë) **	0.1 mg/L (L'eau (douce)) 0.1 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.01 mg/L (Eau (Marine)) 13.7 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 1.37 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 2.68 mg/kg soil dw (sol) 9.6 mg/L (STP) 0.02 g/kg food (Oral)

Suite...

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment
xylene	cutanée 212 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 221 mg/m³ (Systémique, chronique) inhalation 221 mg/m³ (Locale, chronique) inhalation 442 mg/m³ (Systémique aiguë) inhalation 442 mg/m³ (Local, aiguë) *cutanée 125 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) ** *inhalation 65.3 mg/m³ (Systémique, chronique) ** *Oral 5 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) ** *inhalation 65.3 mg/m³ (Locale, chronique) ** *inhalation 260 mg/m³ (Systémique aiguë) ** *inhalation 260 mg/m³ (Local, aiguë) **	0.044 mg/L (L'eau (douce)) 0.01 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.004 mg/L (Eau (Marine)) 2.52 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.252 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.852 mg/kg soil dw (sol) 1.6 mg/L (STP)

* Les valeurs pour la population générale

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)	1,2,4-trimethyl benzene.	1,2,4-Trimethylbenzene	20 ppm / 100 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	1,2,4-trimethyl benzene.	1,2,4-Triméthylbenzène	20 ppm / 100 mg/m3	250 mg/m3 / 50 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)	cumene	2-Phenylpropane (Cumene)	10 ppm / 50 mg/m3	250 mg/m3 / 50 ppm	Pas Disponible	skin
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	cumene	Cumène	10 ppm / 50 mg/m3	250 mg/m3 / 50 ppm	Pas Disponible	Si un suivi biologique est mis en place, le suivi de l'exposition s'effectue à partir des valeurs de suivi biologique disponibles et appropriées pour cet agent chimique. Classification C1B dans la 18ième ATP applicable à partir du 1 décembre 2023
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)	ethylbenzene	Ethyl benzene	100 ppm / 442 mg/m3	884 mg/m3 / 200 ppm	Pas Disponible	Skin
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	ethylbenzene	Ethylbenzène	20 ppm / 88.4 mg/m3	442 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)	xylene	Xylene (mixed isomers, pure)	50 ppm / 221 mg/m3	442 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	Skin
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	xylene	Xylène, isomères mixtes, purs	50 ppm / 221 mg/m3	442 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible

Limites d'urgence

Composant	TEEL-1	TEEL-2	TEEL-3
naphtha petroleum, light aromatic solvent	1,200 mg/m3	6,700 mg/m3	40,000 mg/m3
1,2,4-trimethyl benzene.	140 mg/m3	360 mg/m3	2,200 mg/m3
1,2,4-trimethyl benzene.	Pas Disponible	Pas Disponible	480 ppm
cumene	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
ethylbenzene	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
xylene	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
naphtha petroleum, light aromatic solvent	Pas Disponible	Pas Disponible
1,2,4-trimethyl benzene.	Pas Disponible	Pas Disponible
cumene	900 ppm	Pas Disponible
ethylbenzene	800 ppm	Pas Disponible
xylene	900 ppm	Pas Disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés	▸ Les employés exposés à des cancérigènes humains confirmés doivent être autorisés à faire ainsi par leur employeur et travailler dans une zone régulée. ▸ Le travail devait être réalisé dans un système isolé tel que 'boite à gants'. Les employés devraient se laver les mains et les bras après l'accomplissement du travail spécifié et avant de s'engager dans d'autres activités non associées avec le système isolé. ▸ Dans les zones régulées, le cancérigène devrait rester stocké dans des containers fermés ou enfermé dans un système fermé, incluant des circuits de tuyauterie, avec des ports ou ouvertures fermés tant que le cancérigène est contenu à l'intérieur. ▸ Les systèmes à cuves ouvertes sont prohibés. ▸ Chaque opération devrait être pourvue d'une ventilation d'extraction locale afin que le mouvement de l'air soit toujours des zones de travail ordinaires vers le lieu d'opération. ▸ L'air extrait ne devrait pas être libéré dans des zones régulées, des zones non-régulées ou dans l'environnement extérieur à moins d'être

Suite...

	décontaminé. De l'air d'appoint propre devrait être introduit en volume suffisant pour maintenir un fonctionnement correct du système d'extraction local. ▸ Pour les activités de maintenance et de décontamination, du personnel autorisé entrant dans la zone devrait être pourvu, et demander, de porter des vêtements imperméables propres, incluant gants, bottes et une cagoule à adduction d'air. Avant de retirer les vêtements de protection, les employés doivent subir une décontamination, puis une douche est exigée après avoir retiré les vêtements et la cagoule. ▸ A l'exception des systèmes extérieurs, les zones régulées devraient être maintenues sous une pression négative (avec le respect des zones non-régulées). ▸ Une ventilation locale d'extraction nécessite que de l'air d'appoint soit fourni en volumes égaux à l'air remplacé. ▸ Les hottes de laboratoire doivent être conçues et maintenues afin d'aspirer l'air à l'intérieur à une vitesse moyenne linéaire de surface de 150 pieds/min. avec un minimum de 125 pieds / min. La conception et la construction de hotte d'aspiration nécessitent que l'insertion de n'importe quelle partie du corps de l'employé, autres que les mains et les bras, soit rendue impossible.
8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection des yeux/du visage.	▸ Lunettes de sécurité avec protections latérales ▸ Lunettes chimiques. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national] ▸ Les lentilles de contact peuvent présenter un danger particulier; les lentilles de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un document de politique écrit, décrivant le port de lentilles ou les restrictions d'utilisation, doit être créé pour chaque lieu de travail ou tâche. Cela devrait inclure un examen de l'absorption et de l'adsorption de la lentille pour la classe de produits chimiques utilisés et un compte rendu de l'expérience des blessures. Le personnel médical et les secouristes devraient être formés à leur élimination et un équipement approprié devrait être facilement disponible. En cas d'exposition à des produits chimiques, commencer immédiatement l'irrigation des yeux et retirer les lentilles de contact dès que possible. Les lentilles doivent être retirées dès les premiers signes de rougeur ou d'irritation des yeux - les lentilles ne doivent être retirées dans un environnement propre qu'après que les travailleurs se sont soigneusement lavés les mains. [Bulletin de renseignement actuel CDC NIOSH 59].
Protection de la peau	Voir protection Main ci-dessous
Protection des mains / pieds	Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC. Porter des chaussures de sécurité ou des bottes en plastique.
Protection corporelle	Voir Autre protection ci-dessous
Autres protections	· Combinaisons intégrales. · Tablier en PVC. · Une combinaison de protection en PVC peut être requise en cas d'exposition grave. · Douche oculaire. · Assurez-vous qu'il y a un accès facile à une douche de sécurité. Note : Les combinaisons intégrales en coton ou en polyester/coton n'offrent qu'une protection contre la contamination superficielle légère qui ne pénètre pas la peau. Les combinaisons doivent être lavées régulièrement. Lorsque le risque d'exposition de la peau est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), des tabliers résistant aux produits chimiques et/ou des combinaisons et des bottes imperméables aux produits chimiques seront nécessaires.

Protection respiratoire

Filtre de type A de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Noir

État Physique	liquide	**Densité relative (l'eau = 1)**	Pas Disponible
Odeur	caractéristique	**Coefficient de partition n-octanol / eau**	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	**Température d'auto-allumage (°C)**	Pas Disponible
pH (comme fourni)	Pas Disponible	**Température de décomposition**	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	**Viscosité (cSt)**	Pas Disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	>100	**Poids Moléculaire (g/mol)**	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	23	**goût**	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	**Propriétés explosives**	Pas Disponible
Inflammabilité	Inflammable.	**Propriétés oxydantes**	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	**La tension de surface (dyn/cm or mN/m)**	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	**Composé volatile (%vol)**	Pas Disponible

Suite...

Pression de vapeur (kPa)	Pas Disponible	**Groupe du Gaz**	Pas Disponible
Hydrosolubilité	Non miscible	**pH en solution (1%)**	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	**Composés organiques volatils %**	58%
nanométrique Solubilité	Pas Disponible	**Caractéristiques nanométrique particules**	Pas Disponible
La taille des particules	Pas Disponible		

9.2. Autres informations

Pas Disponible

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1.Réactivité	Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique	▸ Présence de matériaux incompatibles. ▸ Le produit est considéré stable. ▸ Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Inhalé	Le produit n'est pas censé produire des effets négatifs sur la santé ni des irritations du système respiratoire (tels que classifiées par les directives CE se basant sur des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert de conserver les expositions à un minimum et que des mesures de contrôle adaptées soient mises en place lors d'une pratique professionnel.
Ingestion	Le produit **N'A PAS ETE** classifié sous les directives CE ou sous un autre système de classification comme 'nocif par ingestion'. Ceci est du au manque de preuves corroborantes chez les animaux et les humains. Le produit peut néanmoins être dommageable pour la santé de l'individu, suivant une ingestion, particulièrement si des organes précédemment endommagés (i.e. foie, reins) sont présents. Les définitions actuelles de substances nocives et toxiques sont généralement basées sur des doses provoquant la mortalité plutôt que sur les doses provoquant la morbidité (maladie, états-infectieux). Les inconforts des voies gastro-intestinales peuvent provoquer des nausées et des vomissements. Dans un environnement normal, l'ingestion de quantités insignifiantes n'est pas connue comme cause de soucis.
Contact avec la peau	Ce produit à la capacité de provoquer une inflammation au contact de la peau chez certaines personnes. Le produit peut accentuer toute condition dermite pré-existante.
Yeux	Le produit à la capacité de provoquer une irritation des yeux et des dommages chez certaines personnes.
Chronique	Une exposition professionnelle répétée ou prolongée est susceptible de produire des effets cumulatifs sur la santé impliquant des organes ou des systèmes biochimiques. Sur la base, principalement, d expérimentations animales, le produit peut être considéré comme cancérigène pour les humains. Il y a suffisamment de preuve pour étayer une forte présomption qu une exposition du produit sur un humain puisse engendrer un cancer sur la base de : - études animales appropriées à long terme, - d autres informations pertinentes.

Dykem® High Temp Marker -Black	**TOXICITÉ**	**IRRITATION**
	Pas Disponible	Pas Disponible
naphtha petroleum, light aromatic solvent	**TOXICITÉ**	**IRRITATION**
	Inhalation(Rat) LC50; >3670 ppm/8 h *[2]	Peau: effet nocif observé (irritant)[1]
	Oral(Rat) LD50; >5000 mg/kg *[2]	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant)[1]
1,2,4-trimethyl benzene.	**TOXICITÉ**	**IRRITATION**
	Inhalation(Rat) LC50; 18000 mg/m3/4h[2]	Pas Disponible
cumene	**TOXICITÉ**	**IRRITATION**
	Dermiquel (lapin) LD50: 12300 mg/kg[2]	Eye (rabbit): 500 mg/24h mild
	Dermiquel (lapin) LD50: 2000 mg/kg[2]	Eye (rabbit): 86 mg mild
	Inhalation (humain) TCLo: 200 ppm[2]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant)[1]

Suite...

	Inhalation (rat):LCLo: 8000 ppm/4h[2]	Skin (rabbit): 10 mg/24h mild
	Oral(Rat) LD50; 1400 mg/kg[2]	Skin (rabbit):100 mg/24h moderate
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant)[1]

ethylbenzene		
	TOXICITÉ	**IRRITATION**
	Dermiquel (lapin) LD50: 17800 mg/kg[2]	Eye (rabbit): 500 mg - SEVERE
	Inhalation (humain) TCLo: 100 ppm/8h[2]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant)[1]
	Inhalation (rat):LC: 4000 ppm/4h[2]	Skin (rabbit): 15 mg/24h mild
	Inhalation (rat):LCLo: 4000 ppm/4h[2]	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant)[1]
	Intraperitoneal (mouse) LD50: 2642 mg/kg[2]	
	Oral(Rat) LD50; 3500 mg/kg[2]	

xylene		
	TOXICITÉ	**IRRITATION**
	Inhalation (cochon d'Inde):LC: 450 ppm/4h[2]	Eye (human): 200 ppm irritant
	Inhalation (humain) TCLo: 200 ppm[2]	Eye (rabbit): 5 mg/24h SEVERE
	Inhalation (humain) TCLo: 200 ppm/4h[2]	Eye (rabbit): 87 mg mild
	Inhalation (man) LCLo: 10000 ppm/6h[2]	Peau: effet nocif observé (irritant)[1]
	Inhalation(Rat) LC50; 5000 ppm/4h[2]	Skin (rabbit):500 mg/24h moderate
	Intraperitoneal (Mouse) LD50: 1548 mg/kg[2]	Yeux: effet nocif observé (irritant)[1]
	Intraperitoneal (Rat) LD50: 2459 mg/kg[2]	
	Intravenous (Rabbit) LD: 129 mg/kg[2]	
	Oral (humain):LD: 50 mg/kg[2]	
	Oral (humain):LDLo: 50 mg/kg[2]	
	Oral(Rat) LD50; 4300 mg/kg[2]	
	Oral(Souris) LD50; 2119 mg/kg[2]	
	Subcutaneous (Rat) LD50: 1700 mg/kg[2]	

Légende:	*1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -.. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques*

toxicité aiguë	✗	**Cancérogénicité**	✓
Irritation / corrosion	✓	**reproducteur**	✗
Lésions oculaires graves / irritation	✓	**STOT - exposition unique**	✗
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✗	**STOT - exposition répétée**	✗
Mutagénéïté	✗	**risque d'aspiration**	✗

Légende: ✗ *– Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification*
✓ *– Données nécessaires à la classification disponible*

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

11.2.2. Autres informations

Voir La Section 11.1

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dykem® High Temp Marker -Black					
	ENDPOINT	**Durée de l'essai (heures)**	**espèce**	**Valeur**	**source**
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

naphtha petroleum, light aromatic solvent					
	ENDPOINT	**Durée de l'essai (heures)**	**espèce**	**Valeur**	**source**
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	19mg/l	1
	EC50	48h	crustacés	6.14mg/l	1
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	64mg/l	2
	NOEC(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	1mg/l	1

Suite...

1,2,4-trimethyl benzene.

ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
BCF	1344h	Poisson	31-207	7
EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	2.356mg/l	2
EC50	48h	crustacés	ca.6.14mg/l	1
EC50(ECx)	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	2.356mg/l	2
LC50	96h	Poisson	3.41mg/l	2

cumene

ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	1.29mg/l	2
EC50	48h	crustacés	4mg/l	1
NOEC(ECx)	96h	crustacés	0.4mg/l	1
LC50	96h	Poisson	2.7mg/l	4

ethylbenzene

ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	1.7-7.6mg/l	4
EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	2.4-9.8mg/l	4
EC50	48h	crustacés	1.37-4.4mg/l	4
LC50	96h	Poisson	3.381-4.075mg/L	4
EC50(ECx)	24h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.02-938mg/l	4

xylene

ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	4.6mg/l	2
EC50	48h	crustacés	1.8mg/l	2
LC50	96h	Poisson	2.6mg/l	2
NOEC(ECx)	73h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.44mg/l	2

Légende: *Extrait de 1. Donnees de toxicite de IUCLID 2. Substances enregistrees par ECHA en Europe - informations ecotoxicologiques - Toxicite aquatique 4. Base de donnees ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des Etats-Unis- Donnees de toxicite aquatique 5. Donnees d'evaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Donnees de bioconcentration 7. METI (Japon) - Donnees de bioconcentration*

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: l'air
1,2,4-trimethyl benzene.	BAS (La demi-vie = 56 journées)	BAS (La demi-vie = 0.67 journées)
cumene	HAUT	HAUT
ethylbenzene	HAUT (La demi-vie = 228 journées)	BAS (La demi-vie = 3.57 journées)
xylene	HAUT (La demi-vie = 360 journées)	BAS (La demi-vie = 1.83 journées)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
1,2,4-trimethyl benzene.	BAS (BCF = 275)
cumene	BAS (BCF = 35.5)
ethylbenzene	BAS (BCF = 79.43)
xylene	MOYEN (BCF = 740)

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
1,2,4-trimethyl benzene.	BAS (KOC = 717.6)
cumene	BAS (KOC = 817.2)
ethylbenzene	BAS (KOC = 517.8)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T
Des données disponibles	non disponible	non disponible	non disponible
PBT	❌	❌	❌
vPvB	❌	❌	❌

Critères PBT remplies?	non

Suite...

vPvB	non

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune preuve de propriétés d'épuisement de l'ozone n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Elimination du produit / emballage	▸ Les conteneurs peuvent encore présenter un danger / danger chimique lorsqu'ils sont vides. ▸ Retourner au fournisseur pour réutilisation / recyclage si possible. Autrement: ▸ Si le conteneur ne peut pas être nettoyé suffisamment bien pour garantir qu'il ne reste pas de résidus ou si le conteneur ne peut pas être utilisé pour stocker le même produit, perforer les conteneurs pour éviter leur réutilisation et les enfouir dans une décharge autorisée. ▸ Dans la mesure du possible, conservez les avertissements sur l'étiquette et la FDS et respectez toutes les notifications relatives au produit. NE PAS permettre à l'eau provenant du lavage ou de l'équipement de pénétrer dans les conduits d'eau. Il peut s'avérer nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant l'élimination. Dans tous les cas, une élimination dans les égouts peut-être soumise à des lois et réglementations et ces dernières doivent être prises en compte de manière prioritaire. En cas de doute, contacter l'autorité responsable. ▸ Recycler autant que possible. ▸ Consulter le fabricant pour les options de recyclage ou consulter l Autorité locale ou régionale de gestion des déchets pour une élimination si aucun traitement adapté ou aucune facilité d élimination n a pu être identifié. ▸ Eliminer par: Incinérer dans un appareil approuvé (après l ajout d un mélange avec un produit de combustion adapté) ▸ Décontaminer les containers vides. Suivre les consignes de sécurité jusqu à ce que les containers soient propres et détruits.
Options de traitement des déchets	Pas Disponible
Options d'élimination par les égouts	Pas Disponible

SECTION 14 Informations relatives au transport

Etiquettes nécessaires

Polluant marin	aucun

Transport par terre (ADR-RID)

14.1.	**Numéro ONU ou numéro d'identification**	1263
14.2.	**Nom d'expédition des Nations unies**	PEINTURE
14.3.	**Classe(s) de danger pour le transport**	classe: 3 Danger subsidiaire: Sans Objet
14.4.	**Groupe d'emballage**	III
14.5.	**Dangers pour l'environnement**	Sans Objet
14.6.	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Identification du risque (Kemler): 30 Code de classification: F1 Etiquette de danger: 3 Dispositions particulières: 163 367 650 quantité limitée: 5 L Code tunnel de restriction: D/E

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)

14.1.	**Numéro ONU**	1263
14.2.	**Nom d'expédition des Nations unies**	PEINTURE
14.3.	**Classe(s) de danger pour le transport**	Classe ICAO/IATA: 3 ICAO / IATA Danger subsidiaire: Sans Objet Code ERG: 3L

Suite...

14.4. **Groupe d'emballage**	III
14.5. **Dangers pour l'environnement**	Sans Objet
14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Dispositions particulières: A3 A72 A192 Instructions d'emballage pour cargo uniquement: 366 Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement: 220 L Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers: 355 Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet: 60 L Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison: Y344 Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet: 10 L

Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee)

14.1. **Numéro ONU**	1263
14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**	PEINTURE
14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**	Classe IMDG: 3 IMDG Danger subsidiaire: Sans Objet
14.4. **Groupe d'emballage**	III
14.5 **Dangers pour l'environnement**	Sans Objet
14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	N° EMS: F-E, S-E Dispositions particulières: 163 223 367 955 Quantités limitées: 5 L

Le transport fluvial (ADN)

14.1. **Numéro ONU**	1263
14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**	PEINTURE
14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**	3 Sans Objet
14.4. **Groupe d'emballage**	III
14.5. **Dangers pour l'environnement**	Sans Objet
14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Code de classification: F1 Dispositions particulières: 163; 367; 650 Quantités Limitées: 5 L Équipement requis: PP, EX, A Feu cônes nombre: 0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans Objet

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et MARPOL Code IMSBC

Nom du produit	Grouper
naphtha petroleum, light aromatic solvent	Pas Disponible
1,2,4-trimethyl benzene.	Pas Disponible
cumene	Pas Disponible
ethylbenzene	Pas Disponible
xylene	Pas Disponible

14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
naphtha petroleum, light aromatic solvent	Pas Disponible
1,2,4-trimethyl benzene.	Pas Disponible
cumene	Pas Disponible
ethylbenzene	Pas Disponible
xylene	Pas Disponible

Suite...

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

naphtha petroleum, light aromatic solvent Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérogéne
Inventaire européen CE
Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021
L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants
Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux
Règlement UE REACH (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 2) Cancérogènes : Catégorie 1 B
Règlement UE REACH (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 4) Mutagènes sur les cellules germinales : Catégorie 1 B
Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

1,2,4-trimethyl benzene. Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
Inventaire européen CE
Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021
L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)
Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

cumene Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (CIRC) - Agents classés par les Monographies du CIRC
Centre International de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classés par les monographies du CIRC - Groupe 2B: Peut-être cancérogène pour l'homme
Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
Inventaire européen CE
Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021
L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants
Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux
Règlement UE REACH (CE) n° 1907/2006 - Annexe XVII (Appendice 2) Cancérogènes : Catégorie 1 B
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)
Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

ethylbenzene Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (CIRC) - Agents classés par les Monographies du CIRC
Centre International de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classés par les monographies du CIRC - Groupe 2B: Peut-être cancérogène pour l'homme
Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
Inventaire européen CE
Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021
L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants
Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)
Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

xylene Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classifiés par les monographies de CIRC - N'est pas classé comme produit cancérogéne
Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
Inventaire européen CE
Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021
L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)
Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

Informations Réglementaires Supplémentaires

N'est pas applicable

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la législation européenne suivante et de ses adaptations - dans la mesure applicable -: les directives 98/24 / CE, - 92/85 / CEE, - 94/33 / CE, - 2008/98 / CE, - 2010/75 / UE; Règlement (UE) 2020/878; Règlement (CE) n ° 1272/2008 mis à jour par ATPs.

Informations Selon 2012/18 / UE (SEVESO III):

Seveso Catégorie	P5a, P5b, P5c

Suite...

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance oule mélange.

RÉSUMÉ ECHA

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
naphtha petroleum, light aromatic solvent	64742-95-6*	649-356-00-4	Pas Disponible

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Asp. Tox. 1; Muta. 1B; Carc. 1B	GHS08; Dgr	H304; H340; H350
2	Asp. Tox. 1; Muta. 1B; Carc. 1B; Skin Irrit. 2; STOT SE 3; Aquatic Chronic 2; Repr. 2; Flam. Liq. 1; Eye Irrit. 2; STOT SE 3; Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Acute Tox. 4; STOT RE 1	GHS08; Dgr; GHS02; GHS09	H304; H340; H350; H315; H336; H411; H361; H224; H335; H318; H332; H302; H372

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
1,2,4-trimethyl benzene.	95-63-6*	601-043-00-3	Pas Disponible

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Flam. Liq. 3; Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; Acute Tox. 4; STOT SE 3; Aquatic Chronic 2	GHS02; GHS07; GHS09; Wng	H226; H315; H319; H332; H335; H411
2	Flam. Liq. 3; Eye Irrit. 2; Acute Tox. 4; STOT SE 3; Aquatic Chronic 2; Asp. Tox. 1; Skin Corr. 1B; STOT SE 3; STOT SE 3; STOT RE 1	GHS09; GHS08; Dgr; GHS01; GHS05	H226; H319; H332; H335; H411; H304; H336; H314; H370; H372

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
cumene	98-82-8*	601-024-00-X	Pas Disponible

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; STOT SE 3; Aquatic Chronic 2	GHS02; GHS08; GHS09; Dgr	H226; H304; H335; H411
2	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; STOT SE 3; Aquatic Chronic 2; Acute Tox. 4; STOT SE 3; Carc. 1B; Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; STOT RE 1; STOT SE 3	GHS02; GHS08; GHS09; Dgr	H226; H304; H335; H411; H332; H370; H350; H302; H315; H319; H372; H336

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
ethylbenzene	100-41-4*	601-023-00-4	Pas Disponible

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Flam. Liq. 2; Acute Tox. 4	GHS07; GHS02; Dgr	H225; H332
2	Flam. Liq. 2; Asp. Tox. 1; Acute Tox. 4; STOT RE 2; Skin Irrit. 2; STOT SE 3; STOT SE 3; Acute Tox. 4; Eye Dam. 1; Acute Tox. 4; Repr. 1B; STOT SE 2; Aquatic Acute 1; Muta. 1B; Carc. 1A; Aquatic Chronic 2	GHS02; GHS08; Dgr; GHS05; GHS09	H225; H304; H332; H373; H315; H336; H335; H411; H334; H312; H318; H302; H360; H371; H400; H340; H350

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

Composant	Numéro CAS	Numéro index	ECHA Dossier
xylene	1330-20-7*	601-022-00-9	Pas Disponible

l'harmonisation (C & L Inventaire)	Classe de danger et catégorie de code (s)	Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s)	Code de Hazard Statement (s)
1	Flam. Liq. 3; Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Acute Tox. 4	GHS07; GHS02; Wng	H226; H312; H315; H332
2	Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Acute Tox. 4; Asp. Tox. 1; STOT SE 3; Flam. Liq. 2; STOT SE 3; Repr. 1B; Aquatic Chronic 2; STOT SE 1; STOT RE 1; Acute Tox. 4; Lact.; Aquatic Acute 1; Skin Sens. 1; Eye Dam. 1	GHS08; Dgr; GHS01; GHS09; GHS05	H312; H315; H332; H304; H335; H225; H336; H360; H411; H370; H372; H302; H362; H400; H317; H318

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIIC / Australie non-utilisation industrielle	Oui
Canada - DSL	Oui
Canada - NDSL	Non (naphtha petroleum, light aromatic solvent; 1,2,4-trimethyl benzene.; cumene; ethylbenzene; xylene)
Chine - IECSC	Oui

Suite...

Inventaire national	Statut
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Oui
Japon - ENCS	Oui
Corée - KECI	Oui
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Oui
Philippines - PICCS	Oui
É.-U.A. - TSCA	Oui
Taiwan - TCSI	Oui
Mexique - INSQ	Oui
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Oui
Légende:	*Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire* *Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.*

SECTION 16 Autres informations

date de révision	11/12/2023
date initiale	12/08/2023

Codes pleine de risques de texte et de danger

H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques .
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus .
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus .
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes .
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes .
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

autres informations

La classification de la préparation et de ses composants individuels est basée sur des sources officielles et faisant autorité, ainsi que sur un examen indépendant par le comité de classification de Chemwatch en utilisant des références bibliographiques disponibles.
La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition.
L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (EC) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	Procédure de classification
Liquides inflammables, catégorie de danger 3, H226	Sur la base de données de test
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H315	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, H319	Méthode de calcul
Cancérogénicité, catégories de danger 1B, H350	Méthode de calcul

Suite...

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	Procédure de classification
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3, H412	Méthode de calcul

Alimenté par AuthorITe, de Chemwatch.